

ARRÊTÉ N° 26-SC/2018

Objet : Arrêté établissant la liste d'aptitude des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » au titre de la session 2018 pour l'accès au grade de Technicien Territorial, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriales ;

VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
VU le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté n° 28-SC/2017 du 09 août 2017 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours de Technicien Territorial session 2018 – Spécialité « Aménagement urbain et développement durable » organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn ;

VU l'arrêté N° 08- SC/2018 du 16 mars 2018 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et du troisième concours de Technicien Territorial au titre de la session 2018 dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn ;

VU l'arrêté N°13-SC/2018 du 30 mars 2018 portant nomination des membres du jury des concours Externe, Interne et Troisième Concours de Technicien Territorial - session 2018 – Spécialité « Aménagement urbain et développement durable » organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn ;

VU l'arrêté n° 14-SC/2018 du 30 mars 2018 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et du troisième concours de Technicien Territorial - session 2018 – Spécialité « Aménagement urbain et développement durable » organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn ;

VU le procès-verbal n° 18 SC/2018 du 24 mai 2018 (Porté en Préfecture le 29 mai 2018) du jury d'admissibilité des concours externe, interne et du troisième concours de Technicien Territorial - session 2018 – Spécialité « Aménagement urbain et développement durable » organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn ;

VU l'arrêté N° 21-SC/2018 du 31 mai 2018 (Porté en Préfecture le 05 juin 2018) portant désignation d'examineurs complémentaires des épreuves orales des concours externe, interne et du troisième concours de Technicien Territorial - session 2018 – Spécialité « Aménagement urbain et développement durable » organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn ;

VU le procès-verbal d'admission n°23-SC/2018 du 28 juin 2018 du jury d'admission des concours externe, interne et du troisième concours de Technicien Territorial - session 2018 – Spécialité « Aménagement urbain et développement durable » organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn ;

Considérant l'article 44 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et l'article 25 du décret N°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié : « Un candidat déclaré apte ne peut être inscrit que sur une seule liste d'aptitude d'un concours d'un même grade d'un cadre d'emplois ».

Lorsque le candidat déclaré admis est déjà inscrit sur une liste d'aptitude à un concours d'un même grade d'un même cadre d'emplois, son inscription sur une nouvelle liste d'aptitude est subordonnée au choix de la liste sur laquelle il souhaite être inscrit. A cet effet, en application des dispositions du huitième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, il fait connaître à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de son admission au deuxième concours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La liste d'aptitude arrête donc 18 candidats déclarés admis par le jury d'admission du 28 juin 2018, composés de 06 candidats au concours externe, 10 candidats au concours interne et 02 candidats au troisième concours, et est établie comme suit :

Liste d'aptitude des concours Externe, Interne, et de Troisième Voie dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » au titre de la session 2018 pour l'accès au grade de Technicien Territorial, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne, du Lot et du Tarn.

Concours	N° de dossier	Titre	Nom	Prénom	Adresse 1	Adresse 2	CP	VILLE
EXTERNE	26155	Monsieur	BASLÉ	Mathias	4 RUE DES LIBELLULES		31130	QUINT-FONSEGRIVES
EXTERNE	26147	Mademoiselle	BOUTONNET	Mélanie	NE SOUHAITE PAS COMMUNIQUER SON ADRESSE			
EXTERNE	26129	Mademoiselle	FONTAINE	Justine	23 RUE DE LA TERRE NOIRE		29000	QUIMPER
EXTERNE	26262	Madame	LHOPITAL	Céline	11 rue du commerce		31410	LAVERNOSE LACASSE
EXTERNE	26082	Mademoiselle	MALARTRE	Manon	8 Boulevard Gambetta		11100	NARBONNE
EXTERNE	26133	Monsieur	VARRIER	Alexandre	05 impasse de la catalogne		31600	EAUNES
INTERNE	26226	Madame	ADREY	Marion	20 ROUTE DE CAPENS		31390	MARQUEFAVE
INTERNE	26126	Monsieur	AUBERGER	Damien	39 chemin de la Caussade	Appt B11	31620	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
INTERNE	26239	Monsieur	BANEL	Marc	NE SOUHAITE PAS COMMUNIQUER SON ADRESSE			
INTERNE	26181	Monsieur	BERTOLINO	Eric	2930 ROUTE D'EVENOS		83330	EVENOS
INTERNE	26179	Madame	CARDINAL	Aline	NE SOUHAITE PAS COMMUNIQUER SON ADRESSE			
INTERNE	26252	Madame	DELMAS	Caroline	NE SOUHAITE PAS COMMUNIQUER SON ADRESSE			
INTERNE	26116	Madame	ESQUIVEL	Marta	NE SOUHAITE PAS COMMUNIQUER SON ADRESSE			
INTERNE	26229	Madame	GEORGES	Céline	1 Faubourg Saint Sébastien	Appt B	84510	CAUMONT SUR DURANCE
INTERNE	26205	Madame	MIODINI	Sandrine	7 lotissement Le Jas		83136	FORCALQUEIRET
INTERNE	26174	Madame	VILARRASA	Nadine	NE SOUHAITE PAS COMMUNIQUER SON ADRESSE			
3ème VOIE	26176	Madame	GENNESON	Axelle	NE SOUHAITE PAS COMMUNIQUER SON ADRESSE			
3ème VOIE	26161	Madame	PAINO	Aurelie	13 RUE DE LA LIBERTE		66120	FONT-ROMEY ODEILLO VIA

Liste arrêtée à 18 candidats (6 en Externe, 10 en Interne et 2 au titre du Troisième concours)

ARTICLE 2

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité du bénéfice du concours est effective pendant une durée totale de 4 (quatre) années à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au terme des 2 (deux) premières années suivant son inscription initiale et au terme de la 3^{ème} année. A défaut, la radiation d'inscription sur la liste d'aptitude serait effective.

Après deux refus d'offre transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 3

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et aux Centres de Gestion partenaires, affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales et publiée par voie électronique sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le
et de sa publication le
A Perpignan, le

20 JUL. 2018

Fait à Perpignan, le

Le Président,



Robert GARRABÉ.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
20 JUL. 2018
COURRIER